

AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION UES DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Entre le représentant de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la **MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES**, 66 rue de Sotteville, à ROUEN, désigné ci-après :

Daniel HAVIS, d'une part,

et d'autre part,

- la section syndicale **CFDT**, représentée par ... Amélie HEDIER

- le syndicat **CFTC**, représenté par Christelle MONGIN

- le syndicat **CGT**, représenté par J. CARTEL C. GALLIEN

- le syndicat **CFE-CGC**, représenté par Olivier Hamon

- le syndicat **SNAP**, ^{UNSA} représenté par Lucille COU

- le syndicat **FO**, représenté par R. BONNE

a été conclu le présent avenant relatif à la participation.

Préambule

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité l'accord de participation signé le 21 décembre 2004 et ses avenants aux dispositions issues de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Certaines dispositions, relatives à l'épargne salariale, concernent les conditions d'affectation des sommes issues de la participation.

Article 1 – Affectation des sommes issues de la réserve spéciale de participation en l'absence de réponse du bénéficiaire

L'article 2-b) de l'avenant à l'accord de participation signé le 6 avril 2010, relatif au blocage des sommes non versées immédiatement, est complété comme suit : lorsque le bénéficiaire de la réserve spéciale de participation ne demande ni versement immédiat, ni affectation à un Plan d'Épargne Entreprise (PEE), la moitié de ces sommes est affectée au Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) en vigueur, l'autre moitié étant affectée au PEE.

ep / RE AM AH Lu
CH CK

Article 2 – Dépôt et prise d'effet

Le texte de l'accord est déposé en deux exemplaires dont un sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi dans les 15 jours suivant sa signature.

Il s'applique, pour la première fois, aux résultats de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2010 et clos le 31 décembre 2010.

Fait à Rouen, le 22 mars 2011

**POUR LA DIRECTION
DE L'UES MATMUT**



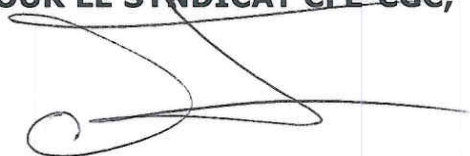
POUR LA SECTION SYNDICALE CFDT,



POUR LE SYNDICAT CFTC,



POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,



POUR LE SYNDICAT CGT,



POUR LE SYNDICAT SNAP,UNSA



POUR LE SYNDICAT FO,

